

GESMA

Charte de la Commission

Apnée et Pêche Sous-Marine

1 – Finalités et missions :

- Elle a pour but de promouvoir les activités tournées vers l'apnée sous toute ses formes (randonnée palmée, pêche sous-marine, compétition, etc.....)
- Elle doit promouvoir l'activité au cours de sorties organisées.

2 – Responsabilités et prérogatives :

- Elle veille à l'application des règles dictées par sa commission nationale et par le règlement intérieur du club.
- La commission apnée et de pêche sous-marine suivra les évolutions techniques et théorique dans son domaine.
- La responsabilité financière est assuré par le responsable de la commission Apnée, lui seul est habilité à engager des fonds qui lui ont été attribué au cours de l'assemble générale.

3 – Prestations et conditions :

- Elle permet aux adhérents du club de pouvoir préparer et passer des diplômes de plongeurs apnéistes et d'encadrant.

4– Promulgation :

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 01/04/2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 01/04/2010et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Apnée et Pêche Sous-Marine du GESMA – V1 – 01/04/2010» .

5– Fin :